

**Arrêté municipal n° AR T2023 07 03**  
**réglementant l'occupation du domaine public**  
**Rue Marie Thérèse Eyquem**

**LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 1 ;

**Vu** l'article, 39 de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** la demande de réservation de stationnement de ILLICO Déménagements, 13 Rue de la technique, ZI VIC les Graves – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE en date du 04 juillet 2023 qui effectuera un déménagement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Un linéaire de 2 places sera réservé à ILLICO Déménagements devant le n° 20 rue Marie Thérèse Eyquem – 31520 Ramonville St-Agne le mercredi 19 juillet 2023 de 8h à 17h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, verticale et horizontale, sera mise en place par ILLICO Déménagements.

**ARTICLE 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié aux lieu et place ordinaires,
- Notifié à ILLICO Déménagements.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs Pompiers.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Fait à Ramonville Saint-Agne, le 10 juillet 2023**

**Par délégation du Maire Monsieur Bernard PASSERIEU  
4ème Adjoint Délégué  
Aménagement du territoire et services techniques**

Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La publication sur le site internet de la commune le :
- La notification le :

